



# Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

## **ELIGIBILITE AUX AIDES RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANAH SUR MORLAIX COMMUNAUTE**

- Votre logement est votre résidence principale, il a plus de 15 ans, et vous devrez l'occuper au moins pendant 6 ans (sauf cas de force majeure),
- Vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ de l'Etat durant les cinq dernières années (cette condition n'est pas requise si vous résidez sur le territoire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- Si vous avez acquis votre logement auprès d'un organisme HLM, vous devez en être propriétaire depuis plus de 5 ans,
- Les travaux doivent être exécutés par des professionnels et être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants "très modestes",
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention,
- Vous devez respecter des conditions de ressources :

Nombre de personnes	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »	<i>RFR N-1 si les avis d'imposition sur le revenu ou les avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu sont disponibles à la date de la demande (sinon prise en compte du RFR N-2)</i>
1	14790	18960	
2	21630	27729	
3	26013	33346	
4	30389	38958	
5	34784	44592	
Par pers supplémentaire	+ 4385	+ 5617	

		Aide Habiter Mieux Sérénité	Aide Habiter Mieux Agilité
<b>Conditions tenant aux travaux</b>		Les travaux doivent engendrer un gain de performance énergétique de 25 %	<b>Effectuer un des trois types de travaux au choix dans une maison individuelle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de chaudière ou de mode de chauffage</li> <li>• Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs</li> <li>• Isolation des combles aménagés et aménageables.</li> </ul>
<b>Entreprise</b>		<b>qualifiée RGE à compter du 01/01/21</b>	<b>qualifiée RGE</b>
<b>Montant de l'aide</b> (plafond de travaux pris en compte de 20000 € HT)	Ressources très Modestes	<b>50 %</b> <b>+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000 €.</b>	<b>50 %</b>
	Ressources Modestes	<b>35 %</b> <b>+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1600 €.</b>	<b>35 %</b>
<b>Accompagnement par un opérateur</b>		<b>Obligatoire : Soliha29</b>	<b>Facultatif : Citémetrie ou Soliha29</b>
<b>Aide pour financer l'accompagnement par un opérateur</b>		<b>Aide gratuite au montage du dossier</b>	<b>Aide forfaitaire de l'ANAH de 153 € si vous vous faites accompagner par un opérateur</b>
<b>Démarches</b>		<b>Service en ligne : <a href="https://monprojet.anah.gouv.fr/">https://monprojet.anah.gouv.fr/</a></b>	
<b>CEE / Prime « coup de pouce »</b>		Vous devez réserver à l'ANAH l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par vos travaux.	Vous êtes libre de revendre les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ces travaux.



A jour au 08 avril 2019

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST